ANNEXE 3 : MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DES CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée au regard des critères d'attribution suivants :

- 60% Prix de l'offre
La note donnée s'exprime en pourcentage de la proposition la moins chère. L'offre la moins-disante reçoit la note maximale, soit 60 points. Les offres examinées reçoivent une note calculée comme suit :
Note offre considérée = (Prix offre la moins disante / Prix offre considérée) x 60

- 35% Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique composé des différents items ci-dessous **:**
L'évaluation par item permet de distribuer le nombre de points résultant du pourcentage de la pondération. La note maximum de 35 pour ce critère est attribuée au soumissionnaire qui obtient le plus grand nombre de points distribués sur ce critère.

Pour les autres offres, le calcul de la note relative s'effectue à partir de la formule : = 35 (somme des évaluations de l'offre du soumissionnaire notée / somme des évaluations de l'offre ayant obtenu le plus de points en note brute)

Chaque item suivant fait l'objet d'une évaluation appréciée comme suit :

Item 1	**Moyen humain affectés au chantier**	**évaluation de 0 à 2**
Item 2	**Moyens matériels spécifiques qui seront affectés au chantier**	**évaluation de 0 à 2**
Item 3	**Mesures mises en œuvre en ce qui concerne la sécurité et la protection de la santé**	**évaluation de 0 à 2**
Item 4	**Mesures mises en œuvre par l'entreprise en ce qui concerne la qualité**	**évaluation de 0 à 2**
Item 5	**Organisation pour le SAV**	**évaluation de 0 à 2**
Item 6	**Délai d'intervention et optimisation du planning**	**évaluation de 0 à 2**
	Somme des évaluations	**de 0 à 12**

- 5% Valeur environnementale de l'offre appréciée au regard du mémoire technique composé des différents items ci-dessous **:**

L'évaluation par item permet de distribuer le nombre de points résultant du pourcentage de la pondération. La note maximum de 5 pour ce critère est attribuée au soumissionnaire qui obtient le plus grand nombre de points distribués sur ce critère.

Pour les autres offres, le calcul de la note relative s'effectue à partir de la formule :
= 5 (somme des évaluations de l'offre du soumissionnaire notée / somme des évaluations de l'offre ayant obtenu le plus de points en note brute).

Chaque item suivant fait l'objet d'une évaluation appréciée comme suit :

Item 1	**Gestion des nuisances et des déchets de chantier**	**évaluation de 0 à 4**
Item 2	**Démarches mises en œuvre par le soumissionnaire, dans le cadre de l'exécution du marché, pour limiter son impact énergétique et environnemental (hors démarches item 1).**	**évaluation de 0 à 2**
	Somme des évaluations	**De 0 à 6**

L'évaluation par item est appréciée de la manière suivante :
Nombre de points maximum : proposition complète et satisfaisante.

Moitié des points : proposition présentant des imprécisions ou des généralités, tout en restant acceptable.
0 : absence d'information, ou proposition présentant des lacunes techniques ou des incohérences.
Il est possible de distribuer des demi-points.

Les dispositions proposées par le soumissionnaire et figurant au mémoire justificatif de l'offre seront rendues contractuelles pour celles qui ne remettent pas en cause directement ou indirectement le cahier des charges.

La note finale de l'offre est le total des deux notes distribuées. Le classement des offres s'effectue de la note la plus élevée, classée première, à la note la moins élevée classée dernière.

Les offres de base et, le cas échéant, les variantes facultatives sont jugées ensemble selon les mêmes modalités et selon les mêmes critères. Ainsi, les critères de jugement des offres s'appliquent indifféremment aux offres de base et aux variantes facultatives.